DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 14
Présents 10
Votants 12

L'an deux mille dix-neuf, et le 18 mars à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier BOUISSOU, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/03/2019,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel MARTIN, Mme Cécile EVANO, M. Stéphane AUGU, Mme Danielle ROUSSEAU, M. Laurent BOSSÉ, M. Philippe VERNIER, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, Mme Cécile DESCHAMPS.

Absents excusés : M. Pascal PLANCHANT (procuration à M. Stéphane AUGU), M. Jérôme ROBUCHON, Mme Séverine HEFTI-BOYER (procuration à Mme Nadine DESCHAMPS)

Absente : Mme Isabelle JAVAUX

Un scrutin a eu lieu, M. Stéphane AUGU a été élu secrétaire à l'unanimité.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 25 février 2019, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à l'ordre du jour de la convocation :

2019-3-1 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

2019-3-2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Nadine DESCHAMPS, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier BOUISSOU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Nadine DESCHAMPS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré par un vote à mains levées à 11 voix pour, APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	26 557.94	-	-	169 620.77	26 557.94	169 620.77
Opérations de l'exercice	590 457.38	433 085.44	701 327.45	794 450.98	1 291 784.83	1 227 536.42
Restes à réaliser à reporter	60 301.70	82 196.06	-	-	60 301.70	82 196.06
TOTAUX	677 317.02	515 281.50	701 327.45	964 071.75	1 378 644.47	1 479 353.25
Résultats de clôture	**162 035.52**	**-**	**-**	**262 744.30**	**-**	**100 708.78**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2019-3-3/ AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du budget communal 2018 de la manière suivante :

- au compte D 001 Solde d'exécution négatif d'investissement reporté pour 183 929,88 € en dépenses d'investissement,
- au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour 100 708,78 € en recettes de fonctionnement,
- au compte 1068 Excédent de fonctionnement pour 162 035,52 € en recettes d'investissement.

2019-3-4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient à l'unanimité les taux d'imposition communaux de l'année précédente, soit :

- taxe d'habitation : 9,58 %
- taxe foncière sur le bâti : 17,07 %
- taxe foncière sur le non bâti : 41,98 %

Le produit fiscal attendu est donc de 331 857 euros avec en complément un produit des allocations compensatrices de 17 242 euros, soit un produit total nécessaire à l'équilibre du budget de 349 099 euros.

2019-3-5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019 de la commune au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement avec le détail des opérations d'équipement.
Le Conseil Municipal s'est assuré que Monsieur le Maire a bien repris les résultats du compte administratif 2018 voté précédemment.

Ce budget prévisionnel se présente ainsi dans sa vue d'ensemble :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
-vote du budget	870 240.78	769 532.00
-résultats 2018	-	100 708.78
-restes à réaliser	-	-
Total	870 240.78	870 240.78
INVESTISSEMENT		
-vote du budget	540 312.63	702 348.15
-résultats 2018	183 929.88	-
-restes à réaliser	60 301.70	82 196.06
Total	784 544.21	784 544.21
TOTAL BUDGET	**1 654 784.99**	**1 654 784.99**

2019-3-6/ ÉTUDE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi pour une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles cadastrées ZP 128 et ZP 359 situées au 26 rue Sainte Anne d'une superficie totale de 644 m² pour une valeur de 115 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour ce bien, et charge Monsieur le Maire de transmettre la décision au Notaire chargé du dossier.

2019-3-7/ ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION ET PARTICIPATION

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions et participations suivantes :

- à 11 voix pour et 1 voix contre la somme de 100 euros à l'A.S.V.L. (Association Sportive de la Vallée du Lys) pour l'organisation du tournoi féminin U11,
- à l'unanimité la somme de 40 euros par élèves de la commune participant à la mini-entreprise du Collège d'Azay le Rideau,
- à l'unanimité la somme de 500 euros à l'A.P.E. (Association des Parents d'Élèves) pour la prise en charge d'un manège pour la kermesse de l'école du 28 juin 2019,
- à 9 voix pour et 3 abstentions la somme de 5 000 euros à l'Association Saché Anim' pour la 10ème fête de la moto,

à l'unanimité la somme de 120 euros pour la participation à la Fondation du Patrimoine.

2019-3-8/ DISSIMULATION DES RÉSEAUX AÉRIENS DE TÉLÉCOMMUNICATION ROUTE DE LA SABLONNIÈRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens Route de la Sablonnière (Route Départementale 84) dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

La commune avait sollicité le Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication aériens au SIEIL pour la durée des travaux.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 84 935,49 euros, soit un montant maximal des travaux d'enfouissement de 84 118,12 euros, fond de concours du SIEIL déduit.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVEles travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication Route de la Sablonnière (R.D. 84),
- DÉCIDE de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire :
  - à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
  - à solliciter auprès de l'État, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision,
- S'ENGAGE à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- DÉCIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune,

2019-3-9/ EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX – RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis d'un montant de 342 euros TTC de la société Ginger CEBTP pour la réalisation d'un diagnostic amiante sur l'enrobé des ateliers municipaux pour le projet d'extension.

2019-3-10/ RÉALISATION D'UN SITE INTERNET

Monsieur le Maire informe les élus que l'actuel site internet communal n'est plus adapté aux besoins de communication de la commune et présente le devis de la société Monsieur Pi d'un montant de 5 040 euros pour la création d'un site internet pour la commune et également un site dédié au Gîte d'étape de la Métairie géré en régie communale.
M. le Maire précise que la maintenance annuelle sera de 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société Monsieur Pi d'un montant de 5 040 euros et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier, et de déposer les demandes de subvention pour cet investissement.

2019-3-11/ TARIF LIVRAISON DE TERRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 40 euros le coût d'un trajet en tracteur pour la livraison d'une remorque de terre à un habitant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h30 et fixe le prochain Conseil Municipal au lundi 8 avril 2019 à 20h00.

Noms	Signature
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	
M. MARTIN Daniel	
Mme EVANO Cécile	
M. AUGU Stéphane	
Mme ROUSSEAU Danielle	
Mme JAVAUX Isabelle	Absente
M. PLANCHANT Pascal	Absent excusé
M. BOSSÉ Laurent	
M. VERNIER Philippe	
M. ROBUCHON Jérôme	Absent excusé
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	Absente excusée
Mme DESCHAMPS Cécile	